

Il paraît qu'une certaine presse new-yorkaise s'est émue de ces déclarations si simples, si conformes à l'enseignement traditionnel de l'Eglise, si en harmonie avec le devoir du véritable pasteur d'âmes. Elle y a vu une attaque contre le système d'instruction publique en vigueur dans l'Etat-empire de l'Union américaine, et elle a réussi à créer à ce sujet un peu d'agitation. C'est dire jusqu'à quel point cette société est malade et quel grand besoin il y a de lui venir en aide.

Interrogé à ce sujet par un journaliste, le P. McCluskey a revendiqué avec orgueil la paternité des paroles qu'on lui attribuait et il a ajouté : " Je considère que les enfants ne reçoivent pas dans les écoles publiques l'instruction religieuses dont ils ont si grand besoin. En d'autres termes, on les y soumet à un régime de famine spirituelle, et je crois qu'il y a là un vide à combler à tout prix. Il y a aussi beaucoup d'enfants catholiques qui ne vont pas aux écoles publiques, mais qui n'en sont pas moins dépourvus d'instruction religieuse, et il y a lieu de s'occuper d'eux tout autant que de ceux qui fréquentent les écoles publiques. Je crois qu'il n'y a rien qui fasse davantage plaisir à un Robert Ingersoll que de voir des enfants fréquenter les écoles publiques, car il sait que leur instruction religieuse y est honteusement négligée."

Les parents catholiques aux Etats-Unis feront bien de méditer ces paroles, de s'efforcer d'y conformer leur conduite et de s'imposer tous les sacrifices possibles pour envoyer leurs enfants dans des écoles où ils puissent vivre et grandir dans une atmosphère saine au point de vue religieux.

La *Review*, de St. Louis, Mo., reproduit d'un journal européen les règles suivantes tracées dans une lettre circulaire que le Pape aurait adressée aux évêques d'Italie et des Etats-Unis, au sujet des prêtres italiens qui émigrent aux Etats-Unis et dont plusieurs, paraît-il, ne mènent pas une vie très-édifiante :

1. L'Evêque diocésain procédera sommairement contre les prêtres en faute, conformément aux règles prescrites par le droit canon.
2. Les évêques italiens n'auront plus la faculté de leur donner des lettres dimissoriales.
3. On ne fera exception à cette règle que pour les prêtres d'une piété et d'un savoir exemplaires.
4. Même dans ces cas exceptionnels, aucun *exeat* ne sera accordé avant qu'on ait préalablement l'assurance qu'un évêque américain accordera l'*ineat*.
5. Tous les prêtres des rites orientaux sont exclus.
6. On pourra accorder la permission de faire un voyage en Amérique, mais pas pour plus d'une année à la fois.